

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 21 MARS 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 60  
Présents : 34  
Pouvoirs : 12  
Votants : 45

**Date de convocation et d'affichage :**

13 mars 2024

**Numéro :**

D20240321\_81

**Objet :**

Attributions de subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	S. GAUTIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	JM.GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	C. MONIER
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

			X		
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	X		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	X		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	JP. GRANGE
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Patrick MATHIAS**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances du 6 mars 2024,

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2024	AVIS COMMISSION FINANCES
MISSION LOCAL JEUNES	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €
ASSOCIATION NATURE EN DOMBES	Gestion des 36 ruches	13 446,00 €	13 446,00 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Projet d'orchestre à l'école	10 000,00 €	10 000,00 €
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Festival national mai 2024 et RDV automne 2024	10 500,00 €	10 000,00 €
CUIVRES EN DOMBES	Festival Cuivres en Dombes juillet	31 000,00 €	31 000,00 €
	Concerts scolaires	24 200,00 €	24 200,00 €
	Saison Ehpad Villars les Dombes	2 500,00 €	2 500,00 €
	Saison Ehpad Chatillon sur Chalaronne et St Trivier	2 500,00 €	2 500,00 €
	Hors saison : 18 concerts	63 000,00 €	63 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De statuer sur ces demandes,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les conventions.

#### Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 45 voix pour et 1 abstention :

- **De statuer** sur ces demandes,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les conventions.

Ainsi fait et délibéré, le 21 mars 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS



**CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CUIVRES EN DOMBES**

**Entre**

La Communauté de Communes de la Dombes, 100 Avenue Foch 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par Madame DUBOIS Isabelle, Présidente, et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

**Et**

ACADEMIE DE CUIVRES EN DOMBES, association, dont le siège social est situé 7 Avenue Dubanchet-01400 Châtillon-sur-Chalargonne, représentée par M. Sylvain GUIRAUD, Président, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 50321619400038

Code APE : 9001Z

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : développer les activités culturelles et artistiques du secteur de la Dombes et ses environs ; encourager à la collaboration intercommunale et inter associative en vue de promouvoir une animation culturelle, artistique et de loisir ; organiser toutes activités de diffusion artistique permettant ou non de recueillir des fonds ; conduire une politique de médiation culturelle en Dombes et ses environs ; proposer à des personnes en incapacité physique ou psychologique, permanente ou temporaire, l'accès à la culture et à des pratiques artistiques, dans le cadre de saisons d'inclusion culturelle.

Considérant la politique de développement de l'action culturelle de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de culture au titre de la compétence Action Social d'intérêt communautaire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans le dossier de demande de subvention et soutenu par la Communauté de communes de la Dombes

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 123 200 EUR conformément aux budgets prévisionnels :

Festival Cuivres en Dombes - juillet 2024	31 000,00 €
Concerts scolaires – année 2024	24 200,00 €
Saison Ehpad Villars les Dombes	2 500,00 €
Saison Ehpad Chatillon sur Chalargonne et St Trivier	2 500,00 €
Hors saison : 18 spectacles	63 000,00 €

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits de la Communauté de Communes de la Dombes.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2024, l'administration verse un montant de 123 200 euros.

Ce montant prévisionnel sera versé selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 30 juin dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent ;
- Le solde annuel avant le 30 octobre.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*ASSOCIATION ACADEMIE DE CUIVRES EN DOMBES*

N° IBAN           FR76 1780 6007 1004 1132 1128 363

BIC                AGRIFRPP878

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes.  
Le comptable assignataire est le/la Trésorier(e) Principal(e) de Châtillon-sur-Chalaronne.

#### **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activité ou compte rendu de l'assemblée générale
- 

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne  
le 21 mars 2024

Pour la Communauté  
de Communes de la Dombes  
La Présidente,  
**Madame Isabelle DUBOIS**  
« Lu et approuvé »

Pour **ACADEMIE DE CUIVRE EN DOMBES**  
Le Président,  
**Monsieur Sylvain GUIRAUD**  
« Lu et approuvé »

<sup>1</sup> La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière, 5 ter avenue des Sports, 01000 Bourgen-Bresse, représentée par Monsieur Andy NKUNDIKIJE, président délégué,

Ci-après dénommée la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière

D'une part ;

Et

La Communauté de Communes de la Dombes, 100 Avenue Foch 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par Madame DUBOIS Isabelle, Présidente,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes

D'autre part.

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La Mission Locale Jeunes intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans de la Communauté de Communes de la Dombes depuis 1983 afin de permettre et de faciliter leur insertion socioprofessionnelle.

Elle assure un rôle d'accueil du public, d'information, d'orientation et d'accompagnement afin de rendre les jeunes autonomes dans leur parcours d'insertion.

A cette fin, la Mission Locale intervient prioritairement sur quatre axes :

- ✓ Orientation et validation de projet des jeunes ;
- ✓ Professionnalisation et qualification à travers l'accès à la formation ;
- ✓ Accès à l'emploi ;
- ✓ Accompagnement global visant à lever les freins à l'insertion que peuvent constituer les difficultés de mobilité, d'accès au logement ou encore de santé.

La Communauté de Communes de la Dombes, soucieuse de l'insertion professionnelle des jeunes de son territoire, souhaite apporter un soutien logistique et financier à la Mission Locale Jeunes.

Afin de préciser les priorités que la Communauté de Communes entend confier de façon spécifique à la Mission Locale Jeunes en matière d'accompagnement mais aussi de développement du territoire, il est convenu ce qui suit.

### **Article 1**

La Communauté de Communes de la Dombes participe au financement de la Mission Locale Jeunes. Le montant est fixé par le Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'ensemble des collectivités territoriales participant aux financements de l'association.

La participation financière de la Communauté de Communes de la Dombes s'élève pour l'année 2024 à 30 361.20 €.

**Pour mémoire, l'ensemble des collectivités participant au financement de la Mission Locale Jeunes sont, de droit, membres du Conseil d'Administration de cette dernière (cf. article 4 des statuts de la MLJ).**

### **Article 2**

La Mission Locale s'engage à faire parvenir à la Communauté de Communes l'ensemble des informations relatives à son activité sur le territoire.

La Communauté de Communes s'assure qu'un agent d'accueil pourra donner aux administrés les renseignements relatifs aux permanences assurée par la Mission Locale sur son territoire, (public ciblé, offre de service proposée calendrier et horaires des permanences).

Un espace sera proposé pour déposer la documentation et/ou des affiches à destination des publics cibles.

### **Article 3**

La Mission Locale s'engage à recevoir et accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système de formation initiale et ayant besoin de conseils et soutiens sur des problématiques d'orientation, de formation, d'emploi et de vie quotidienne.

L'implantation de la Mission Locale est ainsi organisée : 1 antenne permanente à Chatillon Sur Chalaronne (locaux de la mairie), 1 permanence à Chalamont (locaux du centre social), 1 permanence à Villars les Dombes (locaux de la Mairie).

#### **Article 4**

La Mission Locale apportera son appui aux initiatives du territoire visant à promouvoir la qualification et l'emploi. Elle s'attachera notamment à mobiliser les jeunes en suivi sur le territoire et à mobiliser son réseau de partenaires et d'entreprises.

#### **Article 5**

La Mission Locale Jeunes met à disposition de la communauté de communes mais aussi de chacune des communes la composant, l'ensemble des statistiques relatives aux jeunes accueillis. Ces statistiques, mobilisables dans le cadre des projets de territoire ou de l'analyse des besoins sociaux recensent les jeunes en détaillant, leur sexe, leur âge, leur niveau de formation, leur lieu de résidence, leur type de logement, leur capacité de mobilité, etc.

#### **Article 6**

Chaque année, des éléments statistiques concernant les jeunes du territoire en contact avec la Mission Locale seront communiqués à la Communauté de Communes par la Mission Locale, indiquant notamment, le nombre de jeunes suivis, le nombre de jeunes accueillis pour la première fois, les principales caractéristiques sociographiques du public ainsi que les solutions proposées et les solutions trouvées par les jeunes.

#### **Article 7**

Cette convention prend effet à partir du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Toute dénonciation de cette convention sera présentée trois mois avant la fin envisagée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bourg en Bresse,

Le 15 décembre 2023

Pour la Mission Locale

Andy NKUNDIKIJE

Président Délégué

Pour la Communauté de Communes

De la Dombes

Isabelle DUBOIS